



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la Création Artistique
Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue

Conseil des Arts forains,
du Cirque et de la Rue

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

21 avril 2016

Table des matières

Introduction	p. 3
I. Historique	p. 5
II. Analyse des budgets	p. 8
a. Budget global	p. 8
b. Aide à la création	p. 8
c. Aide aux festivals	p. 8
d. Aide au fonctionnement des compagnies	p. 10
e. Aide aux lieux de création et activités de promotion	p. 10
f. Bourses	p. 11
g. Budget du Service	p. 11
III. Diffusion	p. 12
- Les tournées Art&Vie	p. 12
- WBI	p. 13
- WBTD	p. 13
IV. Conclusions et perspectives	p. 14
V. Annexes	p. 15
- Tableaux budgétaires	p. 16
- Liste des membres du Conseil	p. 24
- Règlement d'ordre intérieur	p. 26

Introduction

Ce bilan annuel est l'occasion de se retourner sur l'année écoulée, sur les sujets qui ont occupé et préoccupé le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue, et donc par essence toute la profession réunie au sein du secteur. Il permet aussi d'avoir une vision globale des choix opérés par cette instance, d'en tirer des conclusions et des réflexions pour l'avenir.

2015 a vu la finalisation de la « Coupole artistes au centre » dans le cadre de la grande concertation organisée par la Ministre de la Culture Joëlle Milquet. Nous devons saluer l'investissement de tous les professionnels du secteur dans ces nombreuses séances et textes de réflexion. Nous y reviendrons en conclusions.

Vous le constaterez dans les chiffres, le budget initial de 2015 a été augmenté de 50.000 €. Le Conseil a souhaité que cette somme puisse être consacrée prioritairement au soutien des compagnies. Il est en effet essentiel de permettre à celles-ci de se stabiliser, voire de sortir de la précarité pour certaines, et d'avoir dans tous les cas une assise administrative, afin de pouvoir se consacrer plus sereinement à leurs activités de création.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec Thomas Prédour, Chef de cabinet adjoint en charge de la culture, dont nous saluons l'investissement. Dans la plupart des cas, la Ministre a suivi les avis du Conseil.

La suppression du festival *Namur en mai* par Promotion des Arts forains et les effets de report d'une année sur l'autre de certains festivals, biennaux notamment, a permis de dégager une enveloppe pour des festivals peu ou pas soutenus dans le passé, et que le Conseil souhaitait (re)valoriser en soutien depuis longtemps. Ils jouent en effet aussi un rôle essentiel dans la diffusion des spectacles de nos compagnies de Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans la promotion vis-à-vis des programmateurs étrangers. L'absence d'édition, la modification ou la diminution de programmation de plusieurs festivals posent un réel problème, que nous allons évoquer.

Le Conseil a également analysé les dossiers importants de renouvellement de convention de lieux de création, le CAR et Latitude 50, et a proposé de renforcer leur soutien. Attentif à l'évolution de son vaste projet d'installation dans un lieu neuf à Koekelberg, le Conseil a également rencontré l'Espace Catastrophe dans un échange constructif.

Une réflexion a aussi été menée sur les bourses, leur budget - qui a pu être augmenté de façon conséquente en 2016 - et les critères de recevabilité et d'attribution dans le mode d'emploi.

Le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue est invité à participer aux réflexions du Comité de Concertation des Arts de la Scène (le CCAS). Béatrice Buyck et Catherine Wielant y siègent activement. L'année 2015 y a fortement été consacrée au renouvellement du décret Arts de la scène, qui va redéfinir les équilibres et les types d'accompagnements de manière fondamentale pour tous les opérateurs.

Le Conseil a constaté une diminution importante du nombre d'aides à la création introduites cette fin 2015. Cette diminution se dessinait déjà en 2014 mais s'est affirmée en 2015, et suscite des questionnements voire des inquiétudes.

Dans le cadre du renouvellement de ses membres le Conseil a accueilli en octobre Charlotte Charles-Heep, Bérénice Masset, et Michel Cohen, et salué pour son investissement énergique et constructif Alain Schmitz, en partance.

Tout cela géré sous l'expertise constante d'Amélia Franck, secondée à présent par Julie Abrassart, et bien entendu celle de Jean-Philippe Van Aelbrouck, que le Conseil remercie vivement.

I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène, devenu début 2015 le Service général de la Création artistique. Il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou quatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Il instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. La liste de ses membres se trouve à la fin de ce document mais cette liste augmentée d'une courte biographie de chacun est également disponible sur le site internet via ce lien : <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7973>

En 2015, le Conseil s'est réuni à 12 reprises, nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2014 en mai 2015 et les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence aux réunions des membres effectifs est de 72 %.

En octobre, Alain Schmitz a quitté le Conseil. Nous tenons à le remercier pour son implication et son travail pendant de nombreuses années. Un nouvel appel à candidature a également permis au Conseil d'accueillir trois nouveaux membres RTIP¹ : Bérénice Masset (Ecolo), Chalotte Charles-Heep (PS) et Michel Cohen (MR). La représentante de l'Inspection participe aux réunions lorsqu'elle en a la possibilité.

¹ Représentant des tendances idéologiques et philosophiques.

Le cheminement des dossiers

Depuis l'été 2008 et la transformation du *Vade mecum* en *Mode d'Emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

Voici les différentes étapes du parcours administratif :

1. Dépôt du dossier auprès de l'Administration

Lors du dépôt du dossier de demande auprès de l'Administration, le service compétent délivre un accusé de réception à l'opérateur.

2. Vérification du dossier par l'Administration

L'Administration vérifie la présence des éléments nécessaires relatifs à la demande. Dans l'hypothèse où le dossier est incomplet sur le plan administratif, elle en avertit le demandeur. Celui-ci dispose alors d'un délai pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Aucun complément artistique (notes d'intention, de mise en scène, etc.) n'est accepté après le dépôt du dossier, sauf si le Conseil compétent le demande en cours d'analyse.

3. Analyse du dossier par l'instance d'avis

L'Administration transmet les dossiers aux membres du Conseil compétent. A compter de cet envoi, le Conseil dispose de trois mois pour remettre son avis au Gouvernement (selon le décret du 10 avril 2003 sur le fonctionnement des instances d'avis). Le Conseil évalue les projets et, sous forme de procès-verbal, transmet ses avis au Gouvernement.

4. Décision du Ministre de la Culture

Le Ministre de la Culture décide ou non de suivre les avis du Conseil et le notifie à l'Administration, en motivant les avis pris à l'encontre de ceux du Conseil. Dès ce moment, l'opérateur peut demander, par écrit à l'Administration, le texte de l'avis du Conseil, que l'avis soit positif ou négatif.

5. Signature de l'arrêté de subvention

L'Administration rédige un arrêté de subvention correspondant à la décision du Ministre de la Culture.

Selon le montant de la subvention, l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget sont requis.

L'Administrateur général de la Culture signe par délégation l'arrêté de subvention relatif à la demande qui a obtenu un avis positif du Conseil et de l'Inspection des Finances, ainsi que l'accord des Ministres compétents.

S'il échec, par délégation, le Directeur général adjoint des Arts de la Scène signe également un arrêté de reconnaissance de l'opérateur, lui permettant d'avoir accès aux subventions.

6. Mise en paiement de la subvention

Dès signature de l'arrêté de subvention, l'Administration procède à l'engagement puis à la mise en paiement de la subvention (soit en une tranche, soit en deux tranches de respectivement 85 et 15 %).

7. Lettre de confirmation au bénéficiaire

Le bénéficiaire reçoit un courrier l'informant que sa subvention est mise en paiement, ainsi que la liste des documents justificatifs attendus par l'Administration (rapport d'activités et comptes relatifs au projet subventionné). Simultanément, l'Administration envoie le dossier de subvention à la Cour des Comptes pour accord.

8. Paiement de la subvention

Entre la mise en paiement et la réception de la subvention sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule en général un mois.

9. Justification de la subvention

Au plus tard pour le 31 octobre de l'exercice budgétaire, l'Administration doit être en possession du rapport d'activités et des comptes relatifs au projet subventionné. Dans le cas d'un versement de la subvention en deux tranches, le versement de la seconde tranche ne s'effectue qu'après réception de ces documents justificatifs.

Pour information : le Mode d'emploi réactualisé et le calendrier de dépôt des dossiers 2016-2017 (budget 2017) seront disponibles dans le courant de l'été 2016.

II. Analyse des budgets

a. Budget global – 1.315.086 €

Le budget initial était de 1.322.000 €. Il était de 1.282.000 € en 2014.

A titre informatif, le budget global final de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 595.852.000 € et celui des Arts de la scène à 91.148.000 €.

b. Aide à la création – 305.000 €

Le budget initial était de 355.000 € (contre 305.000 € en 2014). En effet, la Ministre avait souhaité revaloriser ce type d'aide en y consacrant davantage de moyens.

Cependant, seules 16 demandes ont été introduites, ce qui correspond à une baisse par rapport aux années précédentes. On comptait en effet 34 dossiers en 2013 et 21 en 2014. L'instance a donc reçu peu de dossiers. Comment doit-on l'interpréter ? Est-ce le signe d'une fragilisation des compagnies et du secteur ? Nous y reviendrons plus loin.

Le Conseil a pu proposer des soutiens aux créations au plus proche des budgets demandés par les compagnies. 13 projets ont été soutenus.

Deux demandes ont fait l'objet de rencontres avec rapporteurs et une d'une rencontre avec le Conseil. Parmi ces trois demandes, deux ont reçu un subside.

Le montant maximal attribué par projet a été de 40.000 €.

Même s'il y a une amélioration, il semble que certains opérateurs ne valorisent pas encore suffisamment leur travail réel budgétairement.

Le solde du budget d'aide à la création a été transféré au fonctionnement des compagnies.

c. Aide aux festivals – 315.502 €

En 2015, les festivals retenus étaient, pour le cirque : la Piste aux Espoirs (03 au 09 mars à Tournai) et pour les arts de la rue : le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre (22 et 23 août à Chassepierre), le Festival des Tchaornis (4 et 5 juillet à Engis), le Festival Bitume (10, 11 et 12 juillet à Vielsalm), Rue du Bocage (29 et 30 août à Herve), Visueel Festival Visuel (29 et 30 mai à Berchem Saint-Agathe), Les Fêtes Romanes (26 et 27

septembre à Woluwé Saint-Lambert), le Théâtre Nomades (13 au 16 août Bruxelles) et Sortilèges, Rue et Vous (14 mai à Ath).

Le budget initial était de 346.000 €, alors qu'il s'élevait 350.000 € en 2014. Cela est dû à la diminution d'1% appliquée à tous les montants des conventions.

En 2015, l'annulation des Unes Fois d'Un Soir (Lessines) a posé des questions budgétaires qui ont eu une influence sur le montant global consacré aux festivals.

Des compléments ont également pu être octroyés à des festivals conventionnés pour lesquels le Conseil avait proposé un soutien plus élevé que ce qui avait pu être effectivement octroyé.

Compte tenu des délais de réponse et du passage par le gouvernement pour certains d'entre eux, le suivi de ces dossiers a été mouvementé et ce qui a entraîné le report automatique d'une de ces aides complémentaires sur le budget 2016.

Le solde restant a été affecté au fonctionnement des compagnies et aux activités de promotion.

La plupart des festivals subventionnés se sont déroulés entre mai et septembre. En termes géographiques, cinq de ces festivals ont lieu en région Bruxelloise (dont 2 biennaux absents en 2015), deux en Province de Luxembourg, deux en Province de Liège, et deux en Province du Hainaut. A noter qu'en 2015 aucune manifestation subventionnée ne s'est déroulée conjointement aux mêmes dates, ce qui est un élément important pour les compagnies.

En matière de festivals, le Conseil fait part d'inquiétudes pour l'avenir. D'année en année, le réseau de diffusion festivals spécifiques et professionnels en FWB se réduit. Défendre la valorisation des œuvres en voyant les lieux de diffusion diminuer est un non sens. A noter aussi que les budgets n'augmentent généralement pas, contrairement aux coûts.

Une interrogation du Conseil concerne le rapport entre les centres culturels et l'organisation de manifestations relevant du cirque et des arts de la rue dans le cadre du nouveau décret.

Autre sujet de préoccupation : tout festival (principalement pour la rue) dépend en partie d'un apport financier de sa commune d'origine, or chacun sait que les communes connaissent de sérieuses difficultés financières qui risquent d'amputer encore les budgets culturels. A noter également que la fragilisation des festivals n'est pas seulement due à des raisons financières, mais aussi à des changements de priorités dans les politiques culturelles, principalement au niveau communal.

Le Conseil estime qu'il faut renforcer les moyens octroyés aux festivals afin qu'ils puissent se pérenniser et s'autonomiser davantage, prendre plus de risques artistiques, et soutenir les nouvelles créations en amont par des partenariats logistiques, promotionnels ainsi que des coproductions financières.

Dans cette perspective, ne serait-il pas judicieux d'organiser une journée de réflexion avec tous les organisateurs de festivals afin d'échanger sur les différentes difficultés rencontrées,

les besoins, prendre le temps de mettre en miroir le rôle des différents festivals existants ainsi que les besoins du secteur et voir ensemble comment on peut envisager un refinancement de ces opérateurs ?

d. Aide au fonctionnement des compagnies – 411.984 €

Le budget initial était de 343.000 €. Ici aussi une diminution d'1% avait été appliquée à toutes les conventions.

La situation des compagnies est délicate. Les sommes octroyées en aide au fonctionnement dans ce secteur restent trop faibles. Certaines compagnies déjà soutenues nécessiteraient une revalorisation, tandis que d'autres sont en demande de convention. Il en va de la stabilisation du secteur, et une augmentation est indispensable.

En 2015, 7 compagnies ont été soutenues au fonctionnement, 6 en conventionnement et une via contrat-programme. 4 compagnies ont par ailleurs bénéficié d'une aide ponctuelle.

Grâce à l'affectation du budget non utilisé par les aides à la création et les festivals, 6 compagnies ont pu recevoir une subvention complémentaire.

La perspective d'augmentation budgétaire de 50.000 € a permis d'étudier un renforcement indispensable du soutien à plusieurs compagnies, et l'ouverture de celui-ci à d'autres qui l'attendaient depuis longtemps. Mais le Conseil souhaite une augmentation de ces soutiens sur le long terme.

e. Aide aux lieux de création et activités de promotion – 270.950 €

L'enveloppe financière initiale consacrée aux lieux de création et activités de promotion pour l'année 2015 était de 266.000 €, alors que le montant était de 269.000 € en 2014 ; mais il a également subi une diminution de 1% sur les conventions.

Le CAR, en attente d'un renouvellement de convention, a été subventionné à hauteur de 24.241 € en 2015. Latitude 50, qui a vu sa convention arriver à échéance fin de l'année, a reçu une subvention de 84.774 €. L'Espace Catastrophe est lui conventionné jusque 2016 à hauteur de 151.895 €

Emanant de la FAR, Aires Libres est la nouvelle association fédérative et représentative du secteur. Une subvention ponctuelle de 10.000 € lui a été accordée en 2015.

Les arts de la rue et du cirque font partie d'un secteur en pleine effervescence et la demande de soutien aux lieux de création est importante. Lieux de ressource et d'aide à la création, ces structures répondent, chacune à leur manière, aux nombreuses demandes des compagnies porteuses d'un projet en création. Les résidences d'artistes sont ouvertes à

toutes les compagnies professionnelles, émergentes ou confirmées, ainsi qu'aux artistes de différentes disciplines dont le projet créatif a pour préoccupation majeure les arts du cirque et de la rue. Cette définition peut s'élargir à la notion d'investissement de l'espace public.

La diversité de ces lieux et de leurs outils favorise la multiplicité des formes et la variété des propositions artistiques. L'évolution du secteur, les retours des artistes en résidence et l'évaluation de leurs besoins doivent encourager ces lieux à se développer et à compléter leur offre. Les besoins financiers et en ressources humaines sont importants, et le manque d'infrastructures adaptées aux disciplines circassiennes est criant.

f. Les bourses – 3.650 €

Le budget initial était de 4.000 €.

Le nombre de demandes est en baisse par rapport à 2014. Mais ceci correspond aussi aux cycles de certaines formations. Le Conseil ne peut qu'encourager les professionnels du secteur à y avoir davantage recours, notamment en ce qui concerne l'écriture et la recherche.

g. Budget « de Service » – 8.000 €

Il s'agit d'un montant dédié à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il est consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il permet également des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Depuis 2013, le Service organise également des journées de rencontre et de réflexion à destination des professionnels du secteur.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La 4^{ème} édition du guide Le Nomade verra le jour prochainement dans une version en ligne qui permettra plus d'interactivité et une mise à jour continue des informations.

III. La diffusion

Bien que cette compétence ne relève pas directement du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue ou de son Conseil, il est important d'en présenter les données de base.

Les Tournées Art et Vie :

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2015, 2519 subventions ont été octroyées :

- 1228 concerts soutenus
- 975 représentations en théâtre et conte
- **163 en arts forains du cirque et de la rue**
- 54 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 99 spectacles pluridisciplinaires

Après trois années-records, le domaine du Cirque, des arts forains et de la rue revient à son niveau des années 2008 à 2011. Moins de spectacles ont tourné en 2015, puisque seules 10 compagnies ont reçu au moins 5 subventions Art et Vie, contre 20 l'année précédente.

Compagnies ayant le plus tourné en Art et Vie en 2015 (et nombre d'interventions)

Cirque, arts forains et de la rue - tout public (146 représentations) : Pascale Delagnes « Mademoiselle Joséphine » (11), La Cie des Bonimenteurs (9), Cie Chaliwaté « Joséphina » (9), Cie des Quatre Saisons (7), Okidok (7), Cie Rubis Cube « Le cas Noé » (5), Cie Ebadidon (5), Couzin « Fanfare ! » (5)

Cirque, arts forains et de la rue - jeune public (17 représentations) : Les Royales Marionnettes « Crash de là ! » et « Fraise au balcon » (9), Théâtre du Sursaut « Post-Scriptum » (5)

Principaux organisateurs ayant programmé des arts forains, du cirque et de la rue en A&V en 2015 :

- Centres culturels d'Engis (10), du Brabant Wallon (10), de Herve (7), de Watermael-Boitsfort (5), de Dison (5), Halles de Schaerbeek (4), de Tournai (4), d'Andenne (4)
- Miroir vagabond (6), Django à Liberchies (5)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter en ligne sur le site du Service général de la Création artistique le bilan 2015 du Service de la Diffusion.

WBI – Wallonie-Bruxelles International :

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en augmentation ces dernières années. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

WBTD

WBT/D est une agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché
- Soutiens financiers

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces dernières années.

IV. Conclusions et perspectives

Force est de constater à la lecture des travaux de l'instance d'avis qu'en ces temps troublés et incertains pour l'avenir beaucoup de sujets nous occupent, tout comme tous les professionnels du secteur des Arts de la Scène.

Les conclusions de la première phase de « Bouger les Lignes » remettent l'artiste au centre, et nous nous en réjouissons tous. Beaucoup reste toutefois encore à faire dans la concrétisation des mesures et dans l'affectation de budgets à hauteur des besoins réels des opérateurs. Seuls ces choix garantiront la stabilisation des opérateurs, la possibilité d'engager des emplois artistiques aux coûts et nécessités réels, afin de permettre à tous de se consacrer sereinement à l'activité artistique, ou au soutien à la création. Pour rappel, notre secteur représente un volume d'activité et d'emploi important, sans parler de sa réelle reconnaissance en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international. Le succès des manifestations diverses en Cirque et Rue le prouve continuellement.

La diminution importante du nombre d'aides à la création introduites cette fin 2015 reste un sujet d'attention de la part du Conseil. Les causes pourraient être que d'une part les créations ont une période de diffusion plus étendue sur la durée que par le passé, et que d'autre part les projets mettent plus de temps à se concrétiser en écriture, (co)production, et financement.

La situation politique globale depuis 2015 (et accrue bien sûr encore en 2016...) a eu et aura encore davantage une incidence sur tout le secteur de la création en général, et singulièrement dans le celui de la Rue, avec le souci de sécurité, et le renforcement - déjà effectif - des contrôles dans toute démarche collective, urbaine ou hors des villes.

Rappelons que le secteur artistique joue un rôle essentiel dans l'ouverture aux autres et la tolérance, la diversité des approches ou points de vue, et dans la cohésion sociale.

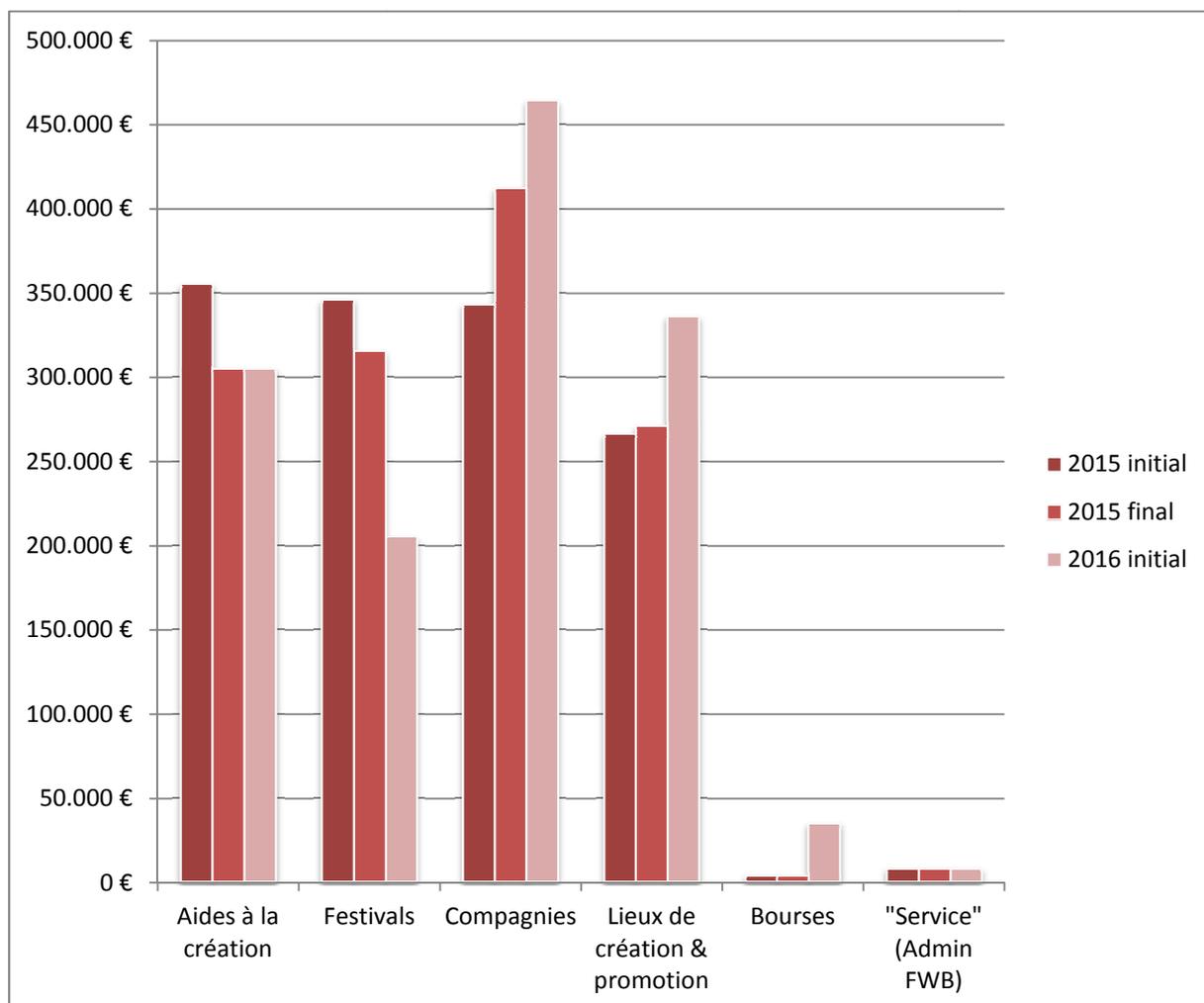
Le Conseil se réjouit de la création d'une fédération représentative de l'ensemble du secteur Cirque et Rue, Aires Libres. Les débats furent riches et fructueux dans une énergie très positive et une démarche rassembleuse. Cet organe de consultation, de représentation et de défense pourra assurer une présence du secteur dans tous les débats qui le concernent, tant vis-à-vis du Conseil que du Cabinet, ou au sein du CCAS (comité de concertation des arts de la scène), lieux essentiels pour défendre nos intérêts à tous. Le Conseil a proposé de lui accorder un soutien exceptionnel, et a été suivi par la Ministre.

V. Annexes

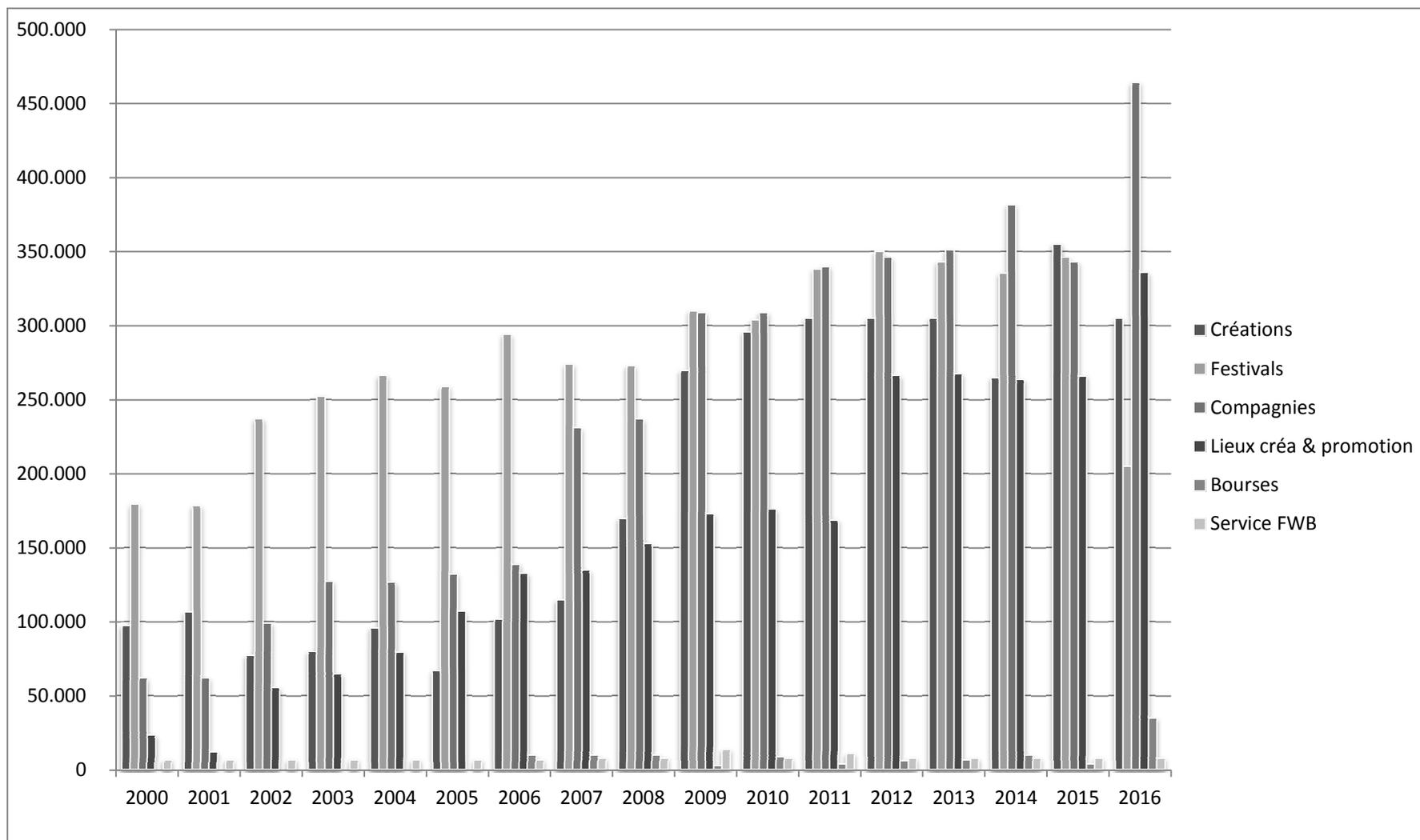
- Tableaux budgétaires
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

Budgets 2015 et 2016 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

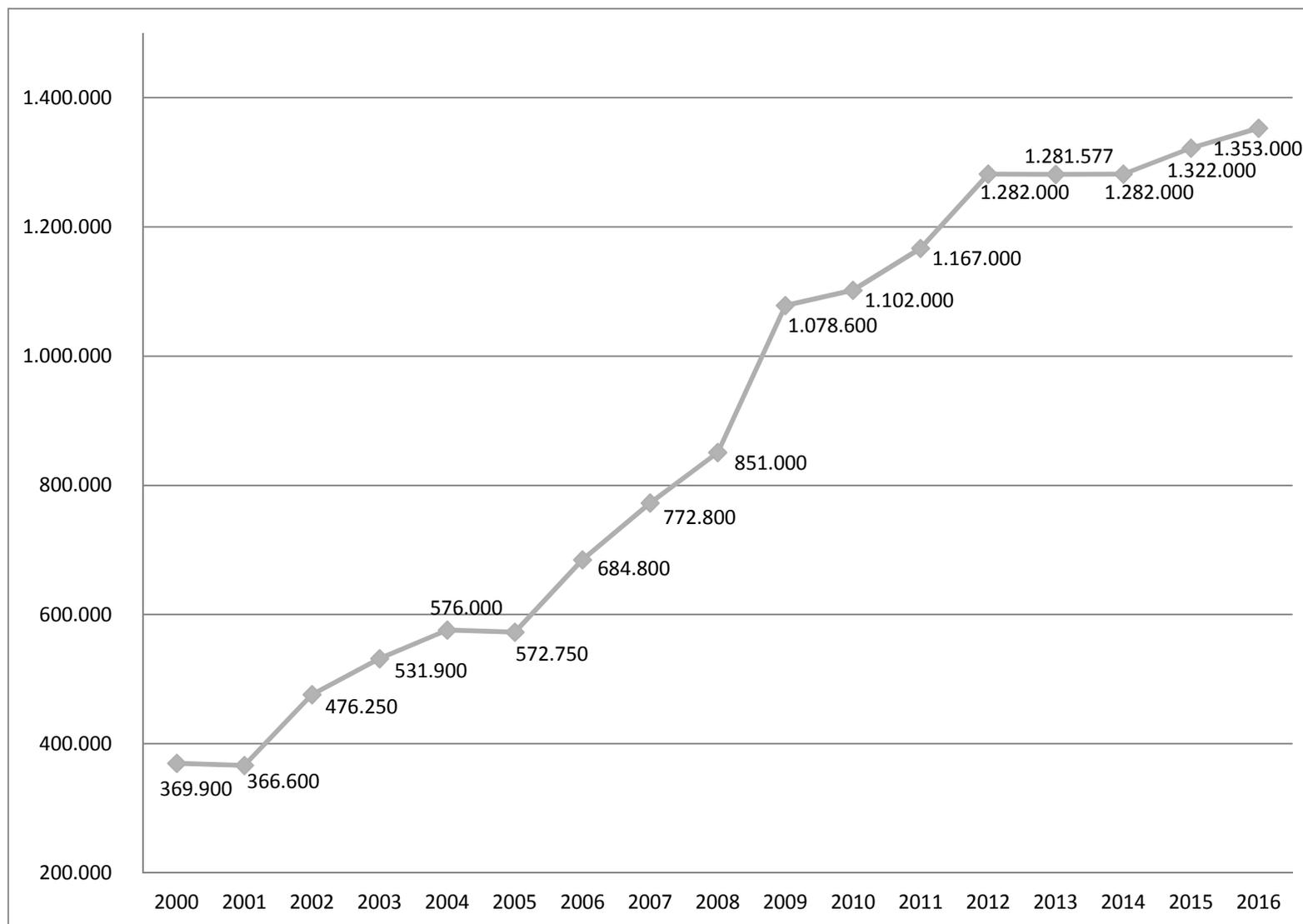
	2015 initial	2015 final	2016 initial
Aides à la création	355.000 €	305.000 €	305.000 €
Festivals	346.000 €	315.502 €	205.000 €
Compagnies	343.000 €	411.984 €	464.000 €
Lieux de création & promotion	266.000 €	270.950 €	336.000 €
Bourses	4.000 €	3.650 €	35.000 €
"Service" (Admin FWB)	8.000 €	8.000 €	8.000 €
Budget total	1.322.000 €	1.315.086 €	1.353.000 €



Evolution du budget par article de base entre 2000 et 2015



Evolution du budget global entre 2000 et 2015



I. Aide à la création

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Balai Bros/Argonautes	Entre d'eux	40.000 €	40.000 €	40.000 €	40.000 €
Théâtre d'un jour	Les Inouïs	40.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €
Ah mon amour	Colon-Oscopie	35.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Boite à Idées/Productions associées	Boum Patate	34.000 €	22.000 €	22.000 €	22.000 €
Doble Mandoble	Full HD	40.000 €	26.000 €	23.000 €	23.000 €
Cie-to-pia	Interférences	25.000 €	18.000 €	16.000 €	16.000 €
Cirque Barbette	C.Q.F.D.	29.700 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Cirque Farrago	Parlez-moi d'amour	25.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Royales Marionnettes	Serveur de fables	27.150 €	25.000 €	24.000 €	24.000 €
Hajimé/Carré curieux	Petit frère	26.000 €	25.413 €	25.413 €	25.000 €
Arts nomades	Noodlebrain	30.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Cie à prendre ou à voler	Sans jambes	19.258 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Thank you for coming	Les Ogres	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €

Projets non retenus

3

* Montant demandé par l'opérateur

** Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

*** Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

N.D. = non défini

II. Festivals

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Festivals</i>	<i>Convention</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Fête des Artistes	Chassepierre	Conv 2009-12, av 2013-14-15	N.D.	/	/	100.782 €
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	/	N.D.	/	/	17.500 €
CC Engis	Tcharfornis	Conv 2014-17	N.D.	/	/	17.820 €
Les Unes Fois d'Un Soir	1X1 soir	Conv 2013-16	N.D.	/	/	49.500 €
Miroir vagabond	Bitume	Conv en pluri 11-15	N.D.	/	/	14.850 €
Scène du Bocage	Rue du Bocage	Conv 2013-16	N.D.	/	/	23.750 €
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	Conv 2014-17	N.D.	/	/	9.900 €
CC Woluwe	Fêtes romanes	Conv 2013-16	N.D.	/	/	9.900 €
Cie Les Nouveaux disparus	Théâtres nomades	/	40.000 €	0 €	0 €	10.000 €
Maison culturelle d'Ath	Sortilèges, rue et vous!	/	25.000 €	19.500 €	19.500 €	19.500 €
CC Engis	Complément		N.D.			7.000 €
CC Berchem/Le Fourquet	Complément		N.D.			5.000 €
CC Woluwe	Complément		N.D.			5.000 €
Fête des artistes	Complément		N.D.			25.000 €

Projets non retenus

1

III. Compagnies

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Convention/contrat-programme</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Balai Bros	Conv. 2014-17	N.D.	/	/	25.181,64 €
Cie Ah mon amour	/				10.000 €
Cie Carré Curieux via asbl hajime	Conv. 2013-14+ av 2015	N.D.	/	/	9.900 €
Cie des 4 saisons	/				10.000 €
Cie des Baladeux	Conv. 2012-15	N.D.	/	/	23.180 €
Cie des Bonimenteurs	Conv. 2013-14+ av 2015	N.D.	/	/	9.900 €
Cie des Chemins de Terre	Conv. 2012-15	N.D.	/	/	23.551 €
Cie des Royales Marionnettes	Conv. 2009-10 + av 2011-12-13-14-15	N.D.	/	/	23.166 €
Cie des Six Faux Nez	/				10.000 €
Feria Musica	CP. 2014-18	N.D.	/	/	207.505 €
Théâtre d'Un Jour	/		0 €	0 €	20.000 €
Balai Bros	Complément	N.D.	N.D.	4.600 €	4.600 €
Cie Carré Curieux via asbl hajime	Complément	N.D.	N.D.	10.000 €	10.000 €
Cie des Baladeux	Complément	N.D.	N.D.	1.800 €	1.800 €
Cie des Bonimenteurs	Complément	N.D.	N.D.	1.000 €	10.000 €
Cie des Chemins de Terre	Complément	N.D.	N.D.	6.300 €	6.300 €
Cie des Royales Marionnettes	Complément	N.D.	N.D.	6.600 €	6.600 €
Cie des Royales Marionnettes	Complément	N.D.	N.D.	N.D.	300 €

Demandes non retenues

0

IV. Lieux de création et activités de promotion

Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Fonctionnement annuel ou convention</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
FAR/Aires Libres	/	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
Espace Catastrophe	Convention 2013-2016	N.D.	/	/	151.895 €
CAR	Conv. 2009-2010 + av. 2011-12-13-14-15	N.D.	/	/	21.164 €
Latitude 50	Convention 2012-2015	N.D.	/	/	84.774 €
CAR	Complément	N.D.	/	2.917 €	3.117 €

Projets non retenus

0

V. Bourses

Projets retenus

<i>Opérateur</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Sonia Massou	1.250,00 €	1.250 €	1.250 €	1.250 €
Laurent Piron	N.D.	1.200 €	1.200 €	1.200 €
Pedro Miguel Silva	2.000,00 €	1.200 €	1.200 €	1.200 €

Projets non retenus

3

Budget du "Service"

8.000 €

Budget total 2015 : 1.315.086 € (initial 1.322.000 €)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE

(février 2016)

MEMBRES EFFECTIFS

Béatrice BUYCK (SACD) / Présidente

Rue Jenner, 8

1050 BRUXELLES

bbuyck@sacd.be

Charlotte CHARLES-HEEP (RTIP PS)

Rue Sainte-Anne 1b

6820 FLORENVILLE

lofficiel@chassepierre.be

Anne CLOSSET (expert)

Chaussée de Haecht, 280

1030 BRUXELLES

anne.closset@gmail.com

Michel COHEN (RTIP MR)

Rue Gatti de Gamond, 250

1180 UCCLE

mcohen68@yahoo.fr

Philippe DE COEN (expert)

Chaussée de Forest, 176 A

1060 BRUXELLES

feriatrapeze@skynet.be

Luc de GROEVE (expert)

Chemin de Scamps, 158

7800 ATH

lucdegroeve@gmail.com

Pauline DUTHOIT (ORUA)

Chemin du Harby, 3

7750 ANSEROEUL

duthoitpauline@hotmail.com

Virginie JORTAY (expert)

Place Morichar, 52

1060 BRUXELLES

virginie.jortay@esac.be

Richard LAMBERT (RTIP cdh)
Rue des Généraux Cuvelier, 24
6820 FLORENVILLE
richard.lambert@florencville.be

Bérénice MASSET (RTIP Ecolo)
Rue de la Casquette, 15
4000 LIEGE
berenice_masset@hotmail.com

Olivier MINET (expert)
Place de Grand-Marchin, 3
4570 MARCHIN
olivier@latitude50.be

Catherine WIELANT (expert) / Vice-présidente
Rue d'Horrues, 2
7830 THORICOURT
catherine@lezarts-urbains.be

OBSERVATEURS :

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint de la Création artistique
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES
jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be

Thomas PREDOUR, Chef de Cabinet adjoint en charge de la Culture
Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 BRUXELLES
thomas.predour@gov.cfwb.be

Ingrid VANDEVARENT, Inspectrice
Place du Parc, 27 - 7000 MONS
ingrid.vandevarent@cfwb.be

SECRETAIRE :

Amélia FRANCK, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II 44 - 1080 BRUXELLES
Tél. 02/ 413 24 81
amelia.franck@cfwb.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;

2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;

3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;

4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

Article 2. - Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

- Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.

- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.

- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.

- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

Article 4. – Périodicité des séances

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) Secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9- Empêchement (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé.

Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;

2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;

3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.